



**Cour  
Pénale  
Internationale**

**International  
Criminal  
Court**

ICC-PIDS-WU-79/11\_Fra

# 30 mai 2011 #79 La CPI semaine après semaine



## Situation en République démocratique du Congo

Dans cette situation, les quatre affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, et *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*. Les accusés Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga, Mathieu Ngudjolo Chui et Callixte Mbarushimana sont actuellement détenus par la Cour. Le suspect Bosco Ntaganda demeure en fuite. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* s'est ouvert le 24 novembre 2009. L'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana* doit s'ouvrir le 4 juillet 2011.

Décisions adoptées entre le 23 et le 27 mai 2011

### Affaire Katanga et Ngudjolo Chui

**Order to provide further assurances regarding the security of DRC-D02-P-0236, DRC-D02-P-0228 and DRC-D02-P-0350**

Rendue par la Chambre de première instance II, le 24 mai 2011

**Decision on Defence Request to Admit into Evidence Entirety of Document DRC-OTP-1017-0572**

Rendue par la Chambre de première instance II, le 25 mai 2011

### Affaire Mbarushimana

**Decision on the Prosecution's response to the Defence submission of a list of potentially privileged documents**

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 23 mai 2011

**Order Setting a Time Limit for the Response of the Prosecution**

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 24 mai 2011

**Decision requesting the Parties to submit observations on 14 applications for victims' participation in the proceedings**

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 24 mai 2011

**Order to the Netherlands Forensic Institute to return Disc to the Prosecutor and Decision on Defence Request dated 23 May 2011 (ICC-01/04-01/10-171)**

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 25 mai 2011

**Decision on the Prosecution's access to documents not considered to be potentially privileged and on re-classification of Defence filings**

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 25 mai 2011

### **Decision on the Presiding Judge of the Appeals Chamber in the appeal of Mr Callixte Mbarushimana against the “Decision on the ‘Defence Request for Interim Release’”**

Rendue par la Chambre d’appel le 25 mai 2011

### **Order on the filing of a response by the Prosecutor to the “Defence request for an extension of the time limit for filing the document in support of its appeal against the Pre-Trial Chamber I’s Decision: ICC-01/04-01/10-163”**

Rendue par la Chambre d’appel le 25 mai 2011

### **Election of the Presiding Judge of Pre-Trial Chamber I**

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 26 mai 2011

### **Decision on the “Defence request for an extension of the time limit for filing the document in support of its appeal against Pre-Trial Chamber I’s Decision: ICC-01/04-01/10-163”**

Rendue par la Chambre d’appel le 26 mai 2011

### **Order setting a time limit for the Defence’s response to the Prosecution’s request for the postponement of the confirmation hearing**

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 26 mai 2011

### **Decision on the Prosecution’s request for interim relief pending the Chamber’s decision on the request for postponement**

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 27 mai 2011

## **Situation au Darfour, Soudan**

Dans la situation au Darfour (Soudan), la Chambre préliminaire I est actuellement saisie de quatre affaires : *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun (“Ahmad Harun”)* et *Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (“Ali Kushayb”)* ; *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir* ; *Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda* ; et *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus*. Quatre mandats d’arrêt ont été délivrés par la Chambre préliminaire I à l’encontre de MM. Harun, Kushayb et Al Bashir. Les trois suspects sont actuellement en fuite. Une citation à comparaître a été adressée à M. Abu Garda, qui a comparu volontairement devant la Chambre le 18 mai 2009. Après l’audience de confirmation des charges, le 8 février 2010, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges. M. Abu Garda n’est pas détenu par la CPI. Deux autres citations à comparaître ont été délivrées contre M. Banda et M. Jerbo qui ont comparu volontairement devant la Chambre de première instance I le 17 juin 2010 ; l’audience de confirmation des charges s’est tenue le 8 décembre 2010. Le 7 mars 2011, la Chambre préliminaire I a décidé à l’unanimité de confirmer les charges de crimes de guerre à l’encontre d’Abdallah Banda et Saleh Jerbo. Le 16 mars 2011, la Présidence de la CPI a constitué la Chambre de première instance IV et lui a renvoyé cette affaire.

Décisions adoptées entre le 23 et le 27 mai 2011

## **Affaire Harun et Kushayb**

### **Election of the Presiding Judge of Pre-Trial Chamber I**

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 26 mai 2011

## **Affaire Al Bashir**

### **Election of the Presiding Judge of Pre-Trial Chamber I**

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 26 mai 2011

## **Affaire Abu Garda**

### **Election of the Presiding Judge of Pre-Trial Chamber I**

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 26 mai 2011

## **Situation en République du Kenya**

Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête *proprio motu* sur la situation au Kenya, Etat partie depuis 2005. Suite à la délivrance de citations à comparaître le 8 mars 2011, six citoyens kenyans ont comparu volontairement devant la Chambre préliminaire II les 7 et 8 avril 2011. Les audiences de confirmation des charges dans les deux affaires : *Le Procureur c. William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang* et *Le Procureur c. Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali* sont programmées pour le 1<sup>er</sup> et le 21 septembre 2011, respectivement.

## **Statement of the Prosecutor on the Situation in Kenya**

On Monday, 30 May 2011, a team from the Office of the Prosecutor will be in Kenya to discuss protection of witnesses with Kenyan authorities.

We will assess not just the specific protection program, but will also want to understand the current position of the Government in relation with the Post Electoral Violence.

On 5 November 2009, President Kibaki and Prime Minister Odinga stated their commitment to cooperate with the Court. We received strong cooperation, but since we announced the names of the 6 suspects we have seen a shift in position: high ranking members of the government are misrepresenting ICC efforts to do justice for the victims as an attack against Kenyan sovereignty.

They are pursuing regional and political campaigns to stop the case. Not only is this sending the wrong signal, but it is also promoting a growing climate of fear that is intimidating potential witnesses and ultimately undermining national and international investigations.

Our Office is doing what we promised to do: Justice for the victims. It was in point 4 of the Agenda. Everyone agreed on the need to clarify the problem before the next election.

My question to the Kenyan government is this: does the government of Kenya want justice for the victims? We need an unequivocal answer, an answer that Kenyans and the world could understand. Is the government of Kenya protecting witnesses or protecting the suspects from investigation? That is the question.

Source: Office of the Prosecutor

### Liens utiles

Les **procédures** se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : [www.icc-cpi.int](http://www.icc-cpi.int)

Vous pouvez également consulter le **calendrier des audiences**

Des **résumés audiovisuels** sont disponibles sur notre **chaîne YouTube**

Vous pouvez également suivre les activités de la Cour sur **Twitter**

## Evénements

### Déclaration du Greffier de la CPI à l'occasion de la première Conférence diplomatique régionale sur la Cour pénale internationale tenue au Moyen-Orient, organisée par l'État du Qatar en collaboration avec la Ligue des États arabes et la CPI

L'ouverture de la Conférence par Son Altesse l'Émir du Qatar, la participation de la Ligue des États arabes ainsi que la présence de personnalités de haut rang et de délégations officielles d'États arabes et non arabes, sont autant de preuves de la haute considération et de la confiance que le Qatar et les dirigeants de la région accordent à la CPI.

Les enquêtes menées actuellement par la Cour dans le cadre des situations au Darfour (Soudan) et en Libye rendent encore plus urgente la nécessité d'instaurer des voies de communication solides entre la CPI et la région, ainsi que d'envisager ensemble les meilleurs moyens de coopérer. Cette coopération repose sur les grandes valeurs que nous partageons, à savoir la valeur de la justice pour les victimes, l'importance des procès équitables pour l'instauration d'une paix durable ainsi que le ferme engagement des pays de la région à lutter contre l'impunité des auteurs des crimes internationaux les plus graves.

Nous sommes tous unis par des liens étroits et, comme le rappelle le préambule du Statut de Rome, la communauté internationale est soucieuse du fait que cette délicate mosaïque partageant des cultures et un patrimoine puisse être brisée à tout moment si les crimes les plus graves demeurent impunis.

Même s'il n'a pas ratifié le Statut de Rome, il existe d'autres manières pour un État de coopérer avec la Cour. Ainsi, conformément au mandat dont j'ai été investie en tant que Greffier de la CPI, j'aborderai avec les délégués les domaines dans lesquels une coopération est possible, notamment en ce qui concerne la protection des témoins, le renforcement des infrastructures juridiques nationales et la réalisation du droit des victimes arabes déplacées de participer aux procédures engagées devant la Cour.

La Cour a besoin de votre soutien pour que la justice puisse pleinement jouer son rôle et rétablir la paix, et pour qu'elle produise l'effet dissuasif escompté. Toutefois, pour bénéficier d'un tel soutien, elle se doit de diffuser en temps voulu des informations précises et exactes. C'est le but de cette conférence, ainsi que d'entamer un important dialogue avec les pays de la région.

Votre population est jeune et instruite ; elle cherche le progrès et l'évolution : son avenir est prometteur. La paix et la justice doivent faire partie intégrante de cet avenir. Nous sommes déjà ici, à Doha, en présence d'un exemple remarquable de progrès accompli grâce à la paix et à la justice. Je saisis cette occasion pour remercier M. Ali Al Marri, Procureur général du Qatar, d'avoir joué un rôle essentiel dans la promotion de la valeur de la justice et de son aide précieuse qui a contribué à faire de cette conférence une réalité.

S.A. l'Emir du Qatar et le Président de la CPI ouvrent à Doha la Conférence régionale diplomatique relative à la Cour



De gauche à droite : Le juge Sang-Hyun Song, Président de la Cour pénale internationale ; S.A. l'Emir du Qatar, Sheikh Hamad Ben Khalifa Al Thani, et S.E. le Procureur général du Qatar, Dr. Ali Ben Fetais Al Marri

Le 24 mai 2011, S.A. l'Emir de l'Etat du Qatar, Sheikh Hamad Ben Khalifa Al Thani, et le juge Sang-Hyun Song, Président de la Cour pénale internationale (CPI) ont ouvert la Conférence régionale diplomatique relative à la Cour, dans la ville de Doha, au Qatar. Ils ont accueilli les ministres et autres délégations de haut niveau des Etats de la région, les professionnels du droit et les représentants des médias participant à la conférence et ont confirmé l'attachement du Qatar et de la CPI aux valeurs partagées de justice et de responsabilité. Cette conférence, qui se déroule les 24 et 25 mai et qui est sponsorisée par l'Etat du Qatar, est organisée avec la Ligue des Etats arabes en coopération avec la CPI.

Annonçant l'ouverture de la conférence, S.A. l'Emir du Qatar a souligné l'intérêt du Qatar quant à la « répression des crimes d'agression, crimes contre l'humanité, crimes de guerre, et crimes de génocide » et quant à la traduction de leurs auteurs devant la justice « afin de préserver la paix et la stabilité mondiales et de respecter la dignité humaine ». S.A. Sheikh Hamad Ben Khalifa Al Thani a également souligné l'importance de l'impartialité, de l'égalité face à la justice et de l'équité des procès pour permettre à la justice de remplir ses nobles objectifs.

Dans son discours d'ouverture, le juge Song a noté que « les Etats arabes demeurent gravement sous-représentés à la CPI, alors que le système établi par le Statut de Rome est de plus en plus un instrument de choix pour la répression des crimes les plus atroces dans le monde ». Il a souligné que la CPI ne constitue aucunement une menace pour la souveraineté étatique et que rejoindre la CPI envoie un message clair sur l'engagement d'un pays quant au principe de l'Etat de droit, quant à la paix et à la lutte contre l'impunité. « J'espère également que cet événement historique ouvrira la voie pour rendre le système de justice internationale créée par le Statut de Rome encore plus universel qu'il ne l'est aujourd'hui », déclara le Président de la CPI qui a aussi remercié S.E. le Procureur général du Qatar, Dr. Ali Ben Fetais Al Marri, accueillant cet événement.

Cette conférence a constitué le premier événement majeur de cette nature, dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, visant à fournir des informations sur le travail de la CPI, son traité fondateur, et les règles juridiques le régissant. Des panels d'experts ont fait des présentations ; sont intervenus en particulier le Greffier de la CPI, le Procureur adjoint, ainsi que d'autres responsables de la Cour. Ces présentations ont été suivies de discussions offrant une occasion unique d'établir un dialogue interactif entre la CPI, les représentants des ministères de la Justice et des Affaires étrangères et des institutions judiciaires des Etats de cette région, ainsi que des experts, des juristes, des universitaires et des médias. Des organisations de la société civile et d'autres organisations et personnalités ont également participé à l'évènement.

Le programme de la Conférence, la liste des intervenants et d'autres informations sont disponibles [ici](#).

Opening remarks by President Sang-Hyun Song at Regional Conference on the International Criminal Court in Doha, Qatar

### Clôture de la conférence régionale diplomatique de Doha sur la CPI



Le Greffier de la CPI (tout à droite) lors de la clôture de la Conférence régionale sur la CPI au Qatar, le 25 mai 2011

Le 24 mai 2011, le Greffier de la Cour pénale internationale (CPI), Silvana Arbia, le Procureur général du Qatar, S.E. Dr Ali Ben Fetais Al Marri et le chef du département légal de la Ligue des Etats arabes, S.E. M. Radwan Ben Khadra, ont annoncé la clôture de la Conférence régionale diplomatique sur la CPI, à Doha, au Qatar. La Conférence, qui a eu lieu les 24 et 25 mai, était constituée d'interventions d'experts et d'enrichissantes discussions avec une audience de plus de 300 personnes, constituée des membres de délégations de haut niveau représentant les Etats de la région du Moyen-Orient et d'Afrique de Nord, ainsi que de représentants des communautés juridiques et académiques, des organisations de la société civile et des médias.

S.E. Dr Ali Ben Fetais Al Marri a affirmé avoir apprécié la liberté de parole dont a fait preuve l'ensemble des intervenants et du public à la conférence. « C'est une réussite car un dialogue basé sur l'honnêteté et la transparence ne peut qu'être fructueux pour les générations futures », a-t-il déclaré.

Dans son discours de clôture, S.E. Mr Ben Khadra a déclaré que « la Ligue des Etats arabes aspire à poursuivre la coopération juridique et technique avec la CPI et à organiser conjointement des ateliers et des formations dans l'intérêt des représentants des médias, des juristes et des parlementaires ». « Notre ambition est de continuer la consultation sur tous les sujets d'intérêt commun », a-t-il ajouté.

Le Greffier de la Cour, Silvana Arbia, a souligné que seul un dialogue franc et constructif permettra d'encourager la confiance et le soutien de la région vis-à-vis de la CPI en tant que mécanisme de justice impartial de dernier recours, ainsi que d'accroître le nombre d'Etats parties dans cette région. Elle a expliqué que les Etats, parties ou non-parties au Statut de Rome, peuvent coopérer volontairement avec la Cour dans des domaines tels que la protection des témoins, l'exercice des avocats devant la Cour et l'établissement de centres d'information sur la CPI, entre autres.

Elle a conclu que « la région est en bonne position pour contribuer de façon active et continue au travail de la Cour ».

*Statement by Ms Silvana Arbia, the Registrar of the ICC at the closing of the Regional Conference on the International Criminal Court in Doha, Qatar*

### Le Président de la CPI en visite à l'Université du Qatar

Le 26 mai 2011, le Président de la Cour pénale internationale (CPI), le juge Sang-Hyun Song, s'est rendu à l'Université du Qatar, où il a rencontré le vice-président de l'Université, M. Sheikha Al Thani, ainsi que le doyen et les professeurs de la faculté de droit.

Dans le discours qu'il a prononcé à l'intention des professeurs et des étudiants au terme de ces réunions, le Président de la CPI a retracé la voie suivie par la communauté internationale pour aboutir à la création de la CPI. Il a rappelé que tout a commencé au sortir de la Deuxième Guerre mondiale, lorsque le monde a exprimé son aspiration sans précédent à ce que justice soit faite et que, pour la première fois, la justice est apparue comme une condition préalable à l'instauration d'une paix durable et comme une réponse aux pires crimes internationaux. Le Président Song a souligné qu'au cours de la Conférence de Rome de 1998, les pays arabes avaient activement participé aux négociations et contribué à définir bon nombre des principales caractéristiques de la CPI, telle son indépendance vis-à-vis de toute influence extérieure.



Le juge Song, Président de la CPI, donne un discours à l'Université du Qatar, le 26 mai 2011

Il a également expliqué le mandat de la CPI, quels étaient les crimes qui relevaient de sa compétence et en quoi consistaient les mécanismes en vertu desquels elle peut exercer cette compétence. Il a ensuite encouragé les étudiants à poser leur candidature au programme de stages et d'accueil de professionnels invités organisé par la CPI.

Le juge Song a conclu en soulignant que le système instauré par le Statut de Rome rend possible l'instauration de la paix et de la stabilité grâce aux efforts concertés déployés par les États parties pour remédier aux injustices, prévenir les actes de violence et bâtir un avenir pacifique et juste.

### La CPI lance une campagne en vue d'accroître le nombre d'avocats arabes habilités à exercer devant la Cour

Le 26 mai 2011, la Cour pénale internationale (CPI) a lancé à l'Université du Qatar à Doha une campagne destinée à accroître le nombre d'avocats arabes habilités à exercer dans le cadre de ses procédures. Du fait de l'engagement croissant de la Cour dans la région arabe et des enquêtes qu'elle mène actuellement au Darfour (Soudan) et en Libye, il est essentiel d'inciter les avocats qualifiés de la région, grâce à cette campagne intitulée « Appel aux avocats arabes », à intervenir dans les procédures engagées devant la CPI.

Évoquant l'importance de la langue et de la culture ainsi que la connaissance approfondie que ces avocats ont des conflits susceptibles de donner lieu à des affaires, le Greffier de la CPI, Silvana Arbia, a déclaré lors du lancement de la campagne que lorsqu'il s'agit d'affaires concernant des crimes commis dans cette région, il est logique que des avocats arabes interviennent pour représenter les suspects, les accusés ou les victimes devant la Cour. Elle a ajouté que cet objectif était essentiel, non seulement pour la CPI mais aussi pour le développement de la justice pénale internationale, tout particulièrement au vu des récents événements survenus dans les pays arabes.



Le Greffier de la CPI, Mme Silvana Arbia, à l'Université du Qatar, le 26 mai 2011

Le 16 mai dernier, le Procureur de la CPI, Luis Moreno-Ocampo, a demandé aux juges de la Cour de délivrer des mandats d'arrêt à l'encontre de Mouammar Abu Minyar Kadhafi, Saïf Al Islam Kadhafi et du chef des services de renseignement, Abdullah Al Sanousi, pour des crimes contre l'humanité qui auraient été commis en Libye. Dans la situation au Darfour (Soudan), la CPI connaît actuellement de trois affaires concernant cinq suspects.

Les avocats expérimentés qui souhaitent exercer comme conseil dans le cadre des affaires portées devant la Cour doivent faire acte de candidature en vue d'être inscrits sur la liste des conseils de la CPI. Les juristes en début de carrière peuvent demander à figurer sur la liste des personnes assistant un conseil. Ces deux listes ont été créées pour s'assurer que les avocats extérieurs à la CPI qui exercent devant elle soient suffisamment qualifiés pour que toute personne impliquée dans une procédure devant la Cour puisse bénéficier d'une représentation légale de qualité.

À ce jour, les avocats arabes inscrits sur ces deux listes demeurent sous-représentés. Sur les 395 conseils que compte la liste, il n'y a que quatre avocates arabes et neuf avocats arabes. Sur les 109 juristes inscrits sur la liste des personnes assistant un conseil, on ne compte qu'une avocate arabe et que trois avocats arabes. En tout, les avocats arabes représentent moins de quatre pourcent des avocats et juristes inscrits sur ces deux listes.

Afin d'accroître cette proportion, la Cour mènera une campagne d'information en partenariat avec les associations professionnelles nationales, dans le cadre de laquelle elle organisera des manifestations spéciales et distribuera des kits d'information complets dans un certain nombre de pays arabes. Outre des informations générales sur la Cour, les textes juridiques fondamentaux de la CPI et le Code de conduite professionnelle des conseils, les kits contiendront également des informations détaillées sur la façon de s'inscrire sur la liste des conseils et celle des personnes assistant un conseil. Ces kits au contenu spécialement étudié devraient faciliter le processus d'inscription sur la liste. Il sera également possible d'obtenir des copies électroniques de ces kits d'information en en faisant la demande par courrier électronique, ou en les téléchargeant du [site Web de la CPI](#).

Cette campagne s'inscrit dans le prolongement de la campagne d'appel aux avocates africaines, qui rencontre un vif succès et vise à inciter des avocates africaines qualifiées à demander à pouvoir exercer devant la Cour. Depuis son lancement en mai 2010, cette campagne a permis d'inscrire 40 avocates africaines sur les listes. Compte tenu de son succès, cette campagne cible désormais d'autres régions et d'autres avocats qui demeurent sous-représentés sur les listes.

Veuillez cliquer sur les liens ci-après pour accéder aux informations relatives à ces campagnes :

- [Rapport sur la campagne d'appel aux avocates africaines](#)
- [Guide à l'intention des candidats à l'inscription sur la liste des conseils et la liste des personnes assistant un conseil de la CPI](#)

### Le Président de l'Assemblée participe à la Conférence régionale de Doha sur la CPI

S.E. Monsieur Christian Wenaweser, Président de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, a participé à la première conférence régionale sur la Cour pénale internationale qui a eu lieu les 24 et 25 mai 2011 à Doha, parrainée par la Ligue des États Arabes et l'État du Qatar.

Lors de la conférence le Président Wenaweser a participé à un panel sur les crimes relevant de la compétence de la Cour et a prononcé une allocution liminaire sur les résultats de la Conférence de révision de 2010 en Ouganda, et en particulier sur l'adoption par consensus de l'amendement concernant le crime d'agression, un acquis historique sur un sujet qui avait suscité beaucoup d'intérêt dans de nombreux pays du monde arabe.

Au cours de ses présentations, et notamment un entretien le 24 mai avec la chaîne de télévision Al Jazeera, le Président Wenaweser a souligné à quel point il est important que cette conférence de Doha se tienne en la période de changements dynamiques dans la région et alors que le rôle de la CPI s'était renforcé comme acteur principal dans le domaine de la justice pénale internationale. Il a relevé que la CPI menait des activités dans de nombreuses régions du monde par le biais d'examen préliminaires, et que les procédures judiciaires de la Cour étaient menées relativement à la situation de pays qui avaient demandé à la CPI d'enquêter ou que le Conseil de sécurité des Nations Unies avait renvoyé à celle-ci en vertu du Chapitre VII de la Charte de l'ONU, comme celle au Darfour et en Libye.



Le Président Wenaweser a rencontré le député Ghassan Moukheiber, Représentant libanais du réseau *Parliamentarians for Global Action*

En outre, le Président Wenaweser a souligné l'important effet dissuasif de la Cour qui montre clairement qu'aucun auteur de crimes odieux relevant de la compétence de la Cour ne jouira d'impunité. Il a rappelé la contribution précieuse des pays de la région à la procédure de négociation qui a débouché sur la création de la Cour, et a exprimé l'espoir que plus d'États de la région deviennent bientôt parties au Statut de Rome.

Le Président Wenaweser a également tenu des réunions avec les représentants de la Ligue des États Arabes, le Koweït, le Liban, le Maroc, le Qatar et la Tunisie. Il est également intervenu devant un groupe d'ONG sur le sujet « La Société civile et l'Assemblée », et a remercié la société civile de la région de l'appui qu'elle apporte à la CPI.

Source : Assemblée des États Parties

### Le professeur Mireille Delmas-Marty a été nommée au poste de conseillère spéciale auprès du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale

Le 27 mai 2011, le Procureur de la CPI, Luis Moreno-Ocampo, a annoncé la nomination du professeur Mireille Delmas-Marty au poste de conseillère spéciale pour ce qui est de l'internationalisation des questions juridiques. Mireille Delmas-Marty est titulaire de la chaire « Études juridiques comparatives et internationalisation du droit » au Collège de France depuis 2002. De 1972 à 2002, elle a été successivement professeur à l'Université Lille II, l'Université Paris-Sud XI et l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

« Le professeur Mireille Delmas-Marty partagera avec le Bureau du Procureur son expertise incontestée en ce qui concerne les processus d'internationalisation du droit, et examinera plus particulièrement les relations qui existent entre les normes nationales, régionales et internationales à travers le prisme de l'universalisme des droits de l'homme. Nous serons heureux de pouvoir bénéficier de ses avis éclairés au sein du Bureau », a déclaré le Procureur.

La nomination du professeur Delmas-Marty est conforme aux dispositions de l'article 42-9 en vertu duquel le Procureur nomme des spécialistes du droit dans différents domaines de compétence. Elle s'inscrit également dans la continuité des pratiques du Bureau consistant à solliciter l'avis des plus grands spécialistes du droit international à travers le monde tout en veillant à préserver une représentation géographique équitable sans compromettre pour autant la qualité des prestations reçues. Le Bureau envisage actuellement de nommer des experts représentant d'autres régions telles que la République populaire de Chine, l'Afrique et le monde arabe de sorte à étendre son réseau d'experts.

Le Professeur Mireille Delmas-Marty était membre de la commission de réforme du Code pénal (en 1981) avant d'être nommée présidente de la commission « Justice pénale et droits de l'homme » chargée de réformer la procédure pénale (1990). Elle a également fait partie du Comité consultatif pour la révision de la Constitution, du Comité de réflexion sur la création d'une juridiction pénale internationale et du Comité d'experts de l'Union européenne chargé de rédiger un projet de droit pénal européen (Corpus Juris). Elle s'est vue décerner plusieurs doctorats par les universités de Liège, d'Urbino, d'Uppsala, de Pékin, de Louvain, de Montréal et de Ferrare. Elle est membre de l'Académie française des sciences morales et politiques, membre associé de l'Académie royale de Belgique et a été promue au rang de commandeur de l'Ordre national du Mérite. Elle est l'auteur de nombreuses publications de premier ordre sur le droit pénal, le droit relatif aux droits de l'homme, le droit de la communauté européenne et le droit international. Parmi ses ouvrages, on peut citer *Les forces imaginantes du droit*, (vol. 1 -4, Seuil, 2004-2011), *Libertés et sûreté dans un monde dangereux* (Seuil 2009), *Pour un droit commun* (Seuil 1994), *Trois défis pour un droit mondial* (Seuil 1998) et *Les forces imaginantes du droit (II) - Le Pluralisme ordonné* (Seuil 2006).

Les conseillers spéciaux nommés auprès du Bureau du Procureur jouissent d'une grande notoriété dans leur domaine d'expertise et mettent leurs connaissances au service de l'élaboration de formations, politiques, procédures et donnent leur avis sur les arguments juridiques à présenter aux chambres à la demande du Procureur ou de leur propre initiative. Ils peuvent en outre prêter leur concours en matière de coopération entre le Bureau et les institutions avec lesquelles celui-ci entretient des rapports.

Le Conseil consultatif du Bureau du Procureur est constitué des membres suivants :

**Professeuse Catharine A. MacKinnon** : Conseillère spéciale pour les questions liées aux crimes à caractère sexiste. Elle est notamment connue pour ses contributions spéciales qui ont permis de modeler l'approche juridique des questions à caractère sexuel et sexiste à l'échelon international.

**Le professeur MacKinnon** conseille le Bureau sur les questions de violences sexuelles et à caractère sexiste. Elle a ainsi prodigué des conseils dans le cadre de la rédaction de document de politique générale en matière de crimes à caractère sexiste et de questions spécifiques liées aux affaires, notamment les affaires Lubanga, Bemba et les affaires se rapportant à la situation au Darfour. Elle a également remanié une formation sur les crimes à caractère sexiste et l'a dispensée aux membres du personnel du Bureau. Le Bureau la consulte régulièrement.

**Professeur Juan Méndez** : Conseiller spécial sur la prévention des crimes. Le professeur Mendez est l'auteur de nombreux documents sur l'impact de la justice internationale et de son possible effet dissuasif. Il prodigue des conseils au Bureau sur la façon d'optimiser l'impact de son travail en vue d'empêcher que d'autres atrocités ne soient commises à grande échelle. Il a notamment rédigé un document traitant de l'importance de la justice dans le cadre du rétablissement de la paix, présenté à la conférence de révision en 2010. Le Bureau le consulte régulièrement.

**Professeur Tim McCormack** : Conseiller spécial pour le droit humanitaire. Le professeur McCormack assume la direction par intérim du Centre Asie-Pacifique du droit militaire (qu'il a fondé et qu'il a dirigé de 2001 à 2009). Il connaît parfaitement le droit et sa mise en œuvre dans des opérations militaires.

Il conseille le Bureau en ce qui concerne sa stratégie en matière de droit international humanitaire et les questions liées aux affaires, notamment les affaires *Lubanga* et *Bemba*. Il fournit également des conseils ayant trait aux principales difficultés actuelles liées à l'interprétation du droit international humanitaire et à son application effective, telles que la définition d'objectif militaire légitime et le critère de proportionnalité. Il a remanié et dispensé une formation sur le droit international humanitaire aux membres du personnel du Bureau. Le Bureau le consulte régulièrement.

**Professeur Jose Alvarez** : Conseiller spécial pour le droit international. Il enseigne le droit international à la faculté de droit de l'Université de New York. Il est l'auteur de nombreux écrits relatifs aux pouvoirs législatifs des organisations internationales et aux tribunaux pénaux internationaux ad hoc.

Il dispense des conseils sur les questions de droit international public qui peuvent se poser dans le cadre des activités du Bureau, notamment à propos du rôle du Conseil de sécurité de l'ONU en ce qui concerne les situations au Darfour et en Libye. Il fournit également des conseils sur des questions précises telles que les mécanismes de contrôle indépendant. Le Bureau le consulte régulièrement.

**Benjamin Ferencz** : Conseiller spécial du Bureau du Procureur et membre honoraire du Conseil consultatif du Bureau du Procureur. Il a exercé les fonctions de procureur principal lors d'un des procès de Nuremberg présidés par les autorités américaines. Il a aussi été un fervent défenseur de l'établissement d'un état de droit international et de la création d'une cour pénale internationale. Il fournit des conseils relatifs à la gravité des crimes au regard du Statut de Rome et au rôle de la justice internationale. Il est prévu qu'il prenne part à la clôture de l'affaire *Lubanga*.

La Cour pénale internationale (CPI) est une cour indépendante et permanente qui mène des enquêtes sur les personnes accusées des crimes les plus graves ayant une portée internationale, à savoir le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, et les poursuit en justice.

### Pour plus de renseignements :

Florence Olara

Fonctionnaire chargée de l'information publique pour le Bureau du Procureur

+31 70 515 8723 (bureau)

+31 65 029 4476 (téléphone portable)

Source : Bureau du Procureur

## Calendrier

MAI 2011						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
30	31					
JUIN 2011						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
		1	2	3	4	5
6	7	8 Discours du Procureur sur la situation au Darfour devant le Conseil de sécurité de l'ONU, à New York	9 La CPI accueille le concours de procès fictif (version en langue espagnole)	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute.